Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS

Dossier n° : DP 044 164 26 02082

Déclaration préalable
Déposée le 30/09/2026
Par : Madame TAUZIEDE Lucille
Demeurant : 17 rue du Grand Pré - BP 44680
44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

Sur un terrain situé : 17 rue du Grand Pré
Référence(s) cadastrale(s) : 164 C 1742
Surface de plancher créée : 0 m²
Surface de plancher supprimée : 0 m²
Emprise au sol créée : 19 m²
Emprise au sol supprimée : 0 m²

Nature du projet : construction d'une pergola accolée à une maison individuelle

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE délivrée au nom de la commune

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 octobre 2004, rectifié le 18 janvier 2005, modifié les 1er août 2006, 18 novembre 2008, 12 janvier 2010, 12 avril 2011 et 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 16 mars 2010, 10 septembre 2018 et 16 juin 2025, ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées le 12 janvier 2010 et révisé le 12 février 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2005 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites L'Allée,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites L'Allée.

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la déclaration préalable susvisée se situe en secteur Ubz2 des zones U du Plan Local d'Urbanisme,

- que le b) du point 3.2.2. du chapitre 1 du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose qu'en secteur Ubz2, les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées, en tout point de la construction, à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture (ou à l'acrotère), sans pouvoir être inférieure à 2 mètres,

- que le projet présenté consiste en la construction d'une pergola accolée à une maison individuelle,

- que cette pergola est implantée à environ 1,40 mètre de la limite séparative sud-est,

- que le projet présenté ne respecte pas la disposition du b) du point 3.2.2. du chapitre 1 du titre III du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose qu'en secteur Ubz2,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

Signé électroniquement le 09/10/2026

Le Maire
Françoise Rousseau

Avis de dépôt publié par voie électronique ou affiché en mairie le :

Mise en ligne le : 15/10/2026 11:51 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/82797

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux dans le délai d'un mois l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex. Il peut être saisi par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Ce certificat est délivré le jour de sa notification au demandeur et est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Mise en ligne le 15/10/2026 11:51 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : JP
https://www.saint-hilaire-de-chaleons.fr/documents_administratifs/82797